



## Délai de renonciation clause de non-concurrence

Par **Pascal2018**, le **13/12/2018** à **11:40**

Bonjour,

Suite à une démission en cours, j'ai fait parvenir ma lettre de démission le 15/11 et je quitte l'entreprise le 14/12 (1 mois de préavis).

Il y a une clause de non-concurrence en règle (espace, temps et contre-partie financière) dans mon contrat qui peut être levée en s'engageant à me prévenir " par écrit dans les 21 jours qui suivent la notification de la rupture de mon contrat"

A partir de quelle date ce délai court-il? la date d'envoi de la lettre de démission ou la date de départ de l'entreprise?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **morobar**, le **13/12/2018** à **12:00**

Bonjour,

[citation] j'ai fait parvenir ma lettre de démission le 15/11 [citation]

Donc votre employeur a reçu votre notification le 15/11

[citation] je quitte l'entreprise le 14/12 (1 mois de préavis). [citation]

C'est discutable.

En effet l'article 640 du code de procédure civile indique que quand un délai est exprimé en mois, il expire au quantième identique du mois considéré.

[citation] 21 jours qui suivent la notification de la rupture de mon contrat" [citation]

Ici la notification est le 15/11 selon vos propos.

A compte de cette date, l'employeur dispose de 21 jours pour renoncer à la clause de non-concurrence.